



**Bastia**

CITÀ DI CULTURA

**Extrait du registre des délibérations du  
Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 16 juillet 2026**

**Objet : Approbation du programme proposé par la Ville au titre de la Dotation Politique de la Ville 2026**

**Date de la convocation : 10 juillet 2026**

**Date d'affichage de la convocation : 10 juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

**Nombre de membres composant l'assemblée : 43**

**Nombre de membres en exercice : 43**

**Quorum : 22**

**Nombre de membres présents : 36**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents**: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie- Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Monsieur Matthieu RICCI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

**Etaient absents** : Monsieur Jean-Martin MONDOLONI.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur Didier GRASSI à Madame Mattea LACAVE ;  
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;  
Monsieur Laurent PAPAIZIAN à Monsieur Pierre ORSINI ;  
Monsieur Sylvain FANTI à Madame Marie-Claire POGGI ;  
Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;  
Madame Allison FIESCHI à Monsieur Matthieu RICCI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

**Vu** la Loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 et notamment l'article 172 portant création de la dotation de développement urbain ;

**Vu** la Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et notamment l'article 107 transformant la dotation de développement urbain (DDU) en dotation politique de la ville (DPV) ;

**Vu** l'Instruction NOR : TERB1906948N relative à la dotation politique de la ville (DPV) pour 2019 ;

**Vu** la circulaire du 1<sup>er</sup> avril 2026 relative aux règles d'emploi en 2026 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales, du fonds national d'aménagement et de développement du territoire et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

**Considérant** la dotation politique de la ville (DPV) bénéficie aux communes particulièrement défavorisées et présentant d'importants dysfonctionnements urbains ;

**Considérant** que le territoire de Bastia figure de nouveau parmi les bénéficiaires de cette dotation pour 2026 ;

**Considérant** les modalités et objectifs prioritaires fixés par le gouvernement et notamment :

- Les types de projets subventionnés : projets de fonctionnement ou d'investissements, situés sur la commune de Bastia, en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou en « quartiers vécus » et répondant aux enjeux identifiés dans le cadre du contrat de ville 2024-2030

- Des priorités communes d'affectation :

- o L'accélération et la territorialisation de la transition écologique

- o L'accessibilité des bâtiments et lieux publics pour les personnes en situation d'handicap

- o La sécurisation et la résilience des systèmes d'information

- o La rénovation et la mise en sécurité du patrimoine culturel

- o Le traitement des eaux résiduaires urbaines.

- Des priorités spécifiques :

- o L'amélioration et l'accès aux services publics dans le domaine éducatif, de la petite enfance (crèche), de l'accès aux soins (centres de santé) et du sport ;

- o Les opérations de dédoublement des classes de grande section des écoles situées en zone REP et REP+ ;

- o La construction d'établissements d'accueil du jeune enfant et de structures d'animation de la vie sociale, en cohérence avec les mesures du plan pauvreté ;

- o La construction, l'extension ou la rénovation d'équipements sportifs de proximité en cohérence avec les mesures de l'Agence Nationale du sport dans les QPV ;

- o Les opérations concourant à l'amélioration de l'accès aux services, en particulier ceux relatifs au déploiement du réseau France Services et de tiers lieux.

**Considérant** la volonté d'inscrire, pour la DPV 2026, le projet de requalification de la rue des Lauriers – phase travaux ;

**Considérant** l'opération de requalification de la rue des Lauriers DPV 2026 se trouvant dans le périmètre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU) des Cités des Lacs,

des Arbres et des Monts, mais non incluse dans le NPRU tel que conventionné avec l'ANRU ;

**Considérant** que les opérations du NPRU ou en lien avec ce programme font partie des priorités du Contrat de Ville de l'Agglomération de Bastia 2024-2030 ;

**Considérant** que l'engagement du travail de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère a révélé dès 2022 la nécessité de traiter cette voirie, notamment afin de :

- rendre plus cohérente l'action publique sur le quartier,
- garantir une égalité de traitement sur le site avec la municipalisation de cette voie desservant 4 bâtiments (n°40 à 43, totalisant 116 logements) relativement isolés du reste du secteur.

**Considérant** qu'en 2023, la Ville de Bastia a sollicité des financements au titre de la DPV 2023 pour financer les études de maîtrise d'œuvre de la phase « Avant-Projet » jusqu'à la phase « Projet » ;

**Considérant** que les études de maîtrises d'œuvre sont désormais achevées sur la rue des Lauriers ;

**Considérant** la proposition de lancer à l'été 2026 la consultation des entreprises pour engager une phase travaux avant la fin de l'année ;

**Considérant** que les travaux de la rue des Lauriers seront programmés en même temps que ceux du NPRU prévus sur la rue des Caroubiers et rue des Tilleuls et feront l'objet du prochain appel d'offres qui devrait être lancé à l'été 2026 ;

- pour des raisons de cohérence technique : travail en gravitaire, optimisation de déblais-remblais en sol contenant de l'amiante, ...
- pour des raisons d'économie d'échelle : regroupement de travaux pour lancer un appel d'offres plus conséquent et obtenir ainsi des prix plus compétitifs. Notons en effet que la reprise par la ville de la rue des Lauriers (voiries, trottoirs, réseaux, ...) représente cependant un coût important, d'autant que l'amiante est présent sur ce secteur sous différentes formes.

**Considérant** que le dossier de demande de subvention a été adressé à monsieur le préfet avant la date convenue ;

**Considérant** la proposition de solliciter la DPV 2026 pour le projet de requalification de la rue des Lauriers – phase travaux.

*Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle de GENTILI,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A la majorité des votants, Monsieur Julien MORGANTI, Madame Marie-Claire POGGI et Monsieur Matthieu RICCI ayant voté contre.*

#### **Article 1 :**

- **Approuve** le projet de travaux de requalification de la rue des Lauriers (contenu, coût prévisionnel) proposé en 2026 au titre de la Dotation Politique de la Ville.

#### **Article 2 :**

- **Autorise** Monsieur le maire à solliciter les financements correspondants au titre de la Dotation Politique de la Ville 2026.

**Article 3 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,



Paul TIERI

Le Maire,

Signé électroniquement le 24/07/2026



Gilles SIMEONI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.*